

## **DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_012**

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant 1 au marché M24.005 - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et remplacement de conduites d'eau sur la commune d'Hazebrouck**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8 ;

Vu la délibération n°2024\_062 en date du 2 avril 2024 attribuant le marché M24.005 « Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et remplacement de conduites d'eau sur la commune d'Hazebrouck » avec la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS SAS (59640 DUNKERQUE) et autorisant la signature des modifications de marché qui pourraient intervenir lors de l'exécution du marché ;

Considérant la nécessité d'ajouter au bordereau de prix des nouveaux prix concernant les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et remplacement de conduites d'eau ;

Considérant que ces prestations supplémentaires non prévisibles initialement ont été découvertes en cours de chantier (voûtes retrouvées en terrassant et qui n'étaient pas répertoriées ni connues sur ces différentes rues) ;

Considérant que ces modifications du contrat en cours d'exécution ne remettent pas en cause son équilibre financier ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché 24.005 Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et remplacement de conduites d'eau sur la commune d'Hazebrouck avec la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS SAS (59640 DUNKERQUE).

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant global du marché.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 27 Janvier 2025  
Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte  
fiscal et financier et de l'achat public  
Jérôme DARQUES

